



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

N° 2069/21

ARRÊTÉ

Modificatif relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département de l'Allier

**Le préfet de l'Allier
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'Environnement (parties législative et réglementaire),

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 2004 fixant les dates de la chasse au vol des oiseaux sédentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse au gibier d'eau et aux oiseaux de passage,

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2014 relatif au dispositif de marquage des oiseaux relâchés dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain,

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 2021 relatif à la chasse de la tourterelle des bois pour la saison 2021-2022 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2011 relatif au prélèvement maximal autorisé pour la bécasse des bois,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2193/06 du 2 juin 2006 instituant le plan de chasse dans le département de l'Allier pour le sanglier,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1481/11 du 2 mai 2011 relatif à la sécurité publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1483/11 du 2 mai 2011 instaurant un prélèvement maximal autorisé pour la bécasse des bois,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1709/19 du 12 juillet 2019 d'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 518/21 du 9 mars 2021 et n° 566/21 du 15 mars 2021 conférant délégation de signature,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1086/21 en date du 11 mai 2021 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département de l'Allier,

Vu les propositions de la Fédération Départementale des Chasseurs,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa séance du 25 mars 2021,

Considérant la consultation du public réalisée conformément à l'article L 120-1 du code de l'environnement;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 1086/21 en date du 11 mai 2021 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département de l'Allier est modifié comme suit : « La chasse de la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) est interdite sur l'ensemble du département ».

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, l'Agence Interdépartementale Berry-Bourbonnais de l'Office National des Forêts, les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes.

Fait à YZEURE, le 30 AOUT 2021

P/Le Préfet et par délégation,

Francis PRUVOT


Chef du service Environnement